

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du JEUDI 6 MARS 2025

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 28 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 (pour le vote des Décisions et du P.V.)

24 (pour le vote des Délibérations n° 0 à n° 17)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED (pour le vote des Délibérations n° 0 à n° 17), AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE (pour le vote des Délibérations n° 0 à n° 17), DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame MOHAMED (pouvoir à Madame MIRASOLA, pour le vote des Décisions et du P.V.), Monsieur DERGHAL (pouvoir à Monsieur CRASNAULT), Madame DENIS (pouvoir à Madame LEMOINE), Monsieur BELLEGUEULE (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT, pour le vote des Décisions et du P.V.), Madame BOUCHEZ (pouvoir à Madame THOMAS), Monsieur AMOURI (pouvoir à Madame DUPONT), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Monsieur VANDENDOOREN (pouvoir à Madame GAJDA), Madame BOUTON (pouvoir à Madame CARTA).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur SANCHEZ** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur SANCHEZ** comme Secrétaire de Séance.

PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Se sont abstenus : MM. HOCHART, GAJDA, BRAILLY, VANDENDOOREN.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

ORDRE DU JOUR

0 – MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DE DENAIN.

QUESTIONS FINANCIÈRES.

1 – BUDGET PRINCIPAL. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2025.

2 – FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025 (*DPV 2025*) – EXTENSION DE L'ÉCOLE GEORGE SAND ET AMÉNAGEMENT DE SA COUR OASIS.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION – PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS À ENJEU TERRITORIAL 2025-2026.

5 – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA CAPH – EXERCICES 2024 et 2025.

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.

6/1 – PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

6/2 – PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

7 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

QUESTION RELATIVE À LA POLICE MUNICIPALE.

8 – IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE (*IPM*) – PRINCIPE DE FACTURATION DE LA PRISE EN CHARGE ET DU COÛT DE TRANSPORT DES PERSONNES INTERPELLÉES.

QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

9 – FORUM, PLACE DE CENTRE-VILLE. Attribution du Crédit-Bail.

10 – RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MOBILIER DE TERRASSE À DESTINATION DES COMMERÇANTS DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE.

11 – INDEMNISATION AMIABLE DE COMMERCES SUITE AUX TRAVAUX PUBLICS DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE EN MAÎTRISE D'OUVRAGE VILLE ET AUTRES.

QUESTIONS RELATIVES À L'URBANISME.

12 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'un immeuble bâti à Monsieur et Madame BENDERRADJI – 39 rue Maingoval à DENAIN (*A/ 312*).

13 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Ilôt Basly.

14/1 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS. Rue de Villars.

14/2 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS. Rue Berthelot.

■ QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT.

15/1 – AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ. DÉCISION D'ATTRIBUTION POUR DES DOSSIERS DÉPOSÉS ET INSTRUITS EN 2024.

15/2 – AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ. MODALITÉS 2025.

■ QUESTION RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT.

16 – SOUTIEN AUX SORTIES PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES PRÉÉLÉMENTAIRES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE – VERSEMENT DE PARTICIPATIONS AUX OFFICES CENTRAUX DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE (OCCE) POUR L'ANNÉE 2025.

■ QUESTION RELATIVE AUX SÉNIORS.

17 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE TRANSPORT « NAVETTE BLEUE ».

■ QUESTIONS DIVERSES, AUTRES MOTIONS ET VOEUX.

DELIBERATION N° 0 : MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DE DENAIN.

Madame le Maire présente la motion de soutien aux sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Denain.

Elle laisse la parole aux sapeurs-pompiers, avant de présenter la motion dans ses grandes lignes, pour qu'ils puissent faire état de leurs conditions de travail. Ces derniers s'appuient sur un reportage photos et vidéos.

Monsieur Guillaume PIWON est sapeur-pompier professionnel du SDIS de Denain depuis un peu plus d'un an sur Denain. Au vu de son expérience, il explique avoir des éléments de comparaison avec d'autres SDIS dans le secteur.

Cette présentation fait écho à celle qui a été faite à la CAPH.

Il revient premièrement sur l'état bâtementaire. Il explique, à l'appui des photographies, que les équipes travaillent en 28/48h, ce qui fait une bonne partie de leur temps passé au centre de secours. Le confort et les conditions de travail sont ainsi essentiels pour les équipes sur place. Or, il explique à l'assemblée que tout est resté dans « *son jus* » depuis la construction du bâtiment en 1987. Il fait état des plafonds qui présentent un certain état de vétusté, avec des fuites notamment, ce qui peut être également accidentogène (*risque de chute*). La toiture est ainsi fortement dégradée, beaucoup de rustines, mais qui ne durent pas longtemps.

Il évoque également une recrudescence des cancers, notamment chez les femmes. En effet, il explique que dans le Centre de Denain, les dortoirs femmes se trouvent juste accolés à leurs vestiaires. Elles doivent donc, pour rejoindre leur couchage, passer par les vestiaires. Elles sont donc plus fortement exposées aux toxicités des fumées qui sont emmagasinées dans leurs tenues, laissées aux vestiaires, que les hommes. Cela engendre ainsi un risque plus accru de contracter une maladie dès suite de cette forte exposition.

Concernant le standard, c'est assez édifiant. Il précise qu'ils ont exercé leur droit de retrait pour risque d'incendie vis-à-vis du système électrique défaillant, et du risque sanitaire, due à la présence de rongeurs qui se promènent sur le plan de travail. Le standard a ainsi été déporté à l'étage.

Les modifications électriques apportées sur l'existant relèvent du « *bricolage* », plus rien n'est aux normes. Mais l'élément déclencheur, ce sont les rongeurs qui se promènent un peu partout dans le centre de secours. Ils pénètrent dans les casiers, et détériorent les combinaisons. Il rappelle que les rats sont porteurs de maladie.

Ils en ont un peu partout et ce n'est pas dû à de la négligence, le centre de secours n'est plus étanche. Les pièges ne fonctionnent pas.

Concernant l'extérieur du bâtiment, il rappelle qu'à l'époque du SISD, le bâtiment avait été laissé en bon état de fonctionnement. Or à ce jour, il déplore l'état des peintures, les fissures apparentes sur le bâtiment, les portes endommagées, des câbles qui pendent, des rustines sur les toitures.

Depuis la départementalisation, très peu de choses ont été entreprises. Il précise qu'ils se sont battus également pour les effectifs, mais qu'aujourd'hui ils ne sont pas aux seuils, et que le centre de secours n'est pas adapté à la réalité opérationnelle. Le centre de secours est globalement fonctionnellement et opérationnellement resté dans les années 80.

Il laisse la parole à son collègue, Mickaël, pour faire un point sur les effectifs.

Le sapeur-pompier précise qu'il a lui été engagé à Denain à l'époque de la gestion communale. Il explique qu'ils sont laissés de côté au centre de Denain, contrairement à l'époque communal où les problèmes techniques signalés étaient réglés très rapidement. Il demande à ce qu'ils aient des conditions de travail décentes. Le SDIS a pourtant effectué des travaux dans d'autres centres beaucoup mieux lotis : certains ont vu leurs standards refaits 4 ou 5 fois depuis la départementalisation.

Il explique qu'ils sont en bataille constante, notamment pour maintenir les acquis. Il évoque à titre d'exemple leur lutte pour les effectifs à 13 la nuit, week-end et jours fériés, là où le SDIS voulait faire passer les effectifs à 12, dégradant ainsi le service. Il explique que ces 13 sapeurs-pompiers sont dehors quand il y a une intervention, ce qui entraîne la fermeture de la caserne, puisqu'aucun effectif ne peut être présent sur site. Il précise que la caserne de Denain, c'est 5000 déports, elle est très sollicitée. Ils ont fait l'expérience de travailler, pendant 1 mois en sous-effectifs, mais cela engendrait dès lors qu'il y avait un camion de feu et une ambulance dehors, une indisponibilité du second camion de feu. Ainsi, s'il y avait un sinistre sur Denain, c'était forcément des effectifs de Valenciennes, Douchy -qui est également en sous-effectif- Somain ou Douai, qui devaient se déplacer.

Monsieur PIWON reprend la parole, il explique qu'il existe chez eux un coefficient d'absentéisme. Le secours de Denain est identifié avec 56 sapeurs-pompiers, c'est inscrit dans le règlement opérationnel qui porte les effectifs à 12 la nuit, week-end et jours fériés. Or, ils veulent faire changer le règlement, et donc revenir à la charge pour maintenir les acquis à 13. Il explique qu'il faut 4,2 sapeurs-pompiers pour avoir un pompier opérationnel chaque jour, 24h/24h. A Denain, ce ratio n'est pas bon.

L'effectif pour avoir le bon ratio devrait être à 64. Interviennent en complément pour pallier le manque, les sapeurs-pompiers volontaires qui sont difficiles à maintenir au sein du SDIS.

Monsieur PIWON évoque la situation beaucoup plus avantageuse sur d'autres territoires, notamment sur le Douaisis beaucoup mieux doté par rapport au Denais ou à l'Amandinois. La situation est paradoxale. La CAPH est la deuxième communauté d'agglomération, après celle de Dunkerque qui contribue le plus, par habitant. Il serait logique que des investissements sérieux y soient consacrés.

Concernant le matériel roulant, il explique qu'ils ont eu un nouveau fourgon, d'occasion, qui a déjà fait 3 ans sur Douai. Tous les engins qu'ils possèdent sont des « *glissements* », c'est-à-dire des véhicules ayant déjà servis, avec leurs anomalies. Il précise que les fourgons fonctionnent en binôme, ils sont toujours dans l'attente du deuxième fourgon.

La VLI a été supprimé en février. Elle a plusieurs missions, notamment le soutien sanitaire des sapeurs-pompiers. Il y a un arrêté du 6 mai 2000 qui régleme nte ces véhicules. Plusieurs VLI ont été supprimés dans le département, passant de 7 à 5. Les plus proches se trouve à Seclin, Caudry et Avesnes-sur-Helpe, plus rien sur la ceinture minière du Pas de Calais à la Belgique.

Le dernier soutien sanitaire date de fin janvier, sur le feu de la salle Baudin.

Or, ce véhicule revêt une importance particulière notamment sur le plan de la toxicité des fumées. Il explique qu'ils ont traité un feu sur Lourches sans rien, ils se sont adaptés et ont remonté avec leurs effets souillés dans l'irrespect de la procédure liée à la gestion de la toxicité des fumées.

Il passe la parole à son collègue David. Il explique qu'il y a un sérieux problème à la CAPH. Douchy, Denain et Saint-Amand sont les oubliés. Il a le sentiment que les pompiers de Denain sont « *punis* ». Il précise que les pompiers sont obligés aujourd'hui de monter au créneau pour garantir des interventions décentes. Après leur intervention, il explique que le SDIS a proposé de passé en lit chaud, partagé par tout le monde, avec des cloisons. Or, ce n'est pas ça que les sapeurs-pompiers attendent, ils veulent un traitement égalitaire avec les autres SDIS du département. Il rappelle que la dégradation du service public va avoir des conséquences sur les usagers, sur la population, au vu du rallongement des interventions. Le centre de secours est une ressource, il y a un souci, un mal être, or le SDIS c'est leur deuxième maison, ils y passent 24h.

Madame le Maire remercie les pompiers pour leurs interventions. Pour elle, il est temps que chacun soit conscient des difficultés dans lesquels la ville va être plongée, si les pompiers ne sont plus capables, parce que la santé physique et mentale ne suit pas, d'intervenir. Cela va générer de graves troubles, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde. Elle explique que c'est leur responsabilité d'élus d'être en capacité de mettre en œuvre tout ce qui permet de mettre en sécurité et de prendre en compte les difficultés de la population. Elle revient sur les émeutes fin juin 2023, lorsque le théâtre a pris feux. Les pompiers sont arrivés, ont mis leur vie en péril, sous couvert de la protection des policiers. Quels que soient les lieux vandalisés – la gare, les galeries Picasso, l'Hôtel de Ville- les sapeurs pompiers sont intervenus avec célérité et efficacité.

Elle voulait un débat, car Denain est la ville siège, ville Caserne. Il a été dit à l'agglomération, par un conseiller, qu'il suffisait que la ville de Denain ferme la caserne pour résoudre le problème. Or, quand Madame le Maire voit ce que fait le SDIS d'un bâtiment transféré, pour elle c'est une honte pour la ville, l'investissement public qui a été fait jadis et pour ses concitoyens.

Elle remercie encore les pompiers de leurs interventions et d'être venus faire cette présentation. A nouveau elle souhaite attirer l'attention ce qui est un véritable danger.

Monsieur HOCHART : Remercie Madame le Maire, les sapeurs pompiers d'être revenus nous présenter l'état catastrophique du centre de Denain, comme ils l'ont fait il y a maintenant deux semaines à La Porte du Hainaut. La méthode du SDIS est tout simplement honteuse, honteuse effectivement avec les effectifs sapeurs-pompiers dans la gestion quotidienne. Il n'avait pas connaissance des nouveaux travaux envisagés, mais c'est simplement honteux. Honteuse, dans sa relation avec les élus, puisque Madame le Maire et les parlementaires du secteur ont été mis devant le fait accompli, notamment avec la suppression de la VLI apprise sur les réseaux sociaux, par une publication Facebook dont les commentaires ont été supprimés, spécialité du SDIS en ce moment dès qu'on parle d'un sujet un peu sensible, et pas que seulement sur les infirmiers. Honteuse avec la population, avec les habitants du secteur qui peuvent avoir des difficultés. Et d'ailleurs, le dernier rapport de la DSCGC montre les temps d'intervention qui ont augmenté dans le Département du Nord, et cela pourrait être pire que ça, puisque les sapeurs-pompiers savent faire preuve d'adaptation ce qui permet de limiter la casse.

Avec le SDIS59, c'est systématiquement une guerre. C'était la guerre en 2021, pour maintenir les effectifs à SAINT-AMAND et DOUCHY-LES-MINES, ou ils voulaient passer de 7 à 6 la nuit, week-end et jour fériés. C'était la guerre, il y a quelques semaines à DENAIN pour maintenir les effectifs à 13 la nuit. 13 qui est déjà une notion de sous-effectif. Le financement du SDIS c'est tout pour les copains, rien pour les autres.

Il pense que le terme de la « *principauté de DOUAI* » est suffisamment bien trouvé. On voit un peu les financements du SDIS : les premières affectations des véhicules c'est d'abord, DOUAI, puis DENAIN, puis une autre caserne encore moins bien lotie dans le département. C'est tout simplement honteux ! Pour revenir sur la VLI, lors de la dernière réunion avec le médecin chef, il n'y avait pas de délais indiqués pour les VLI, c'est ce qui avait été dit lors de la dernière réunion. Dans le SDACR, c'est noté que doit être mobilisé, notamment suite aux attentats, 10 SAV, 1 VSS et 2 VLI en tout point du département en moins de 45 minutes. La dotation en VSS est correcte et c'est noté noir sur blanc dans le document et pas sur les deux VLI. On supprime encore des véhicules dont le coût reste modéré car ils sont majoritairement armés par des infirmiers pompiers volontaires. Et en plus sur ce sujet-là, le SDIS va à contre-courant, la BSPP, la Brigade des Pompiers de Paris se met à avoir des VLI. Tous les SDIS commencent à avoir des infirmiers pompiers. Le SDIS du Nord était l'un des précurseurs pour avoir lancé les véhicules légers infirmiers dans le Département du Nord et fait marche arrière pour des questions budgétaires. Il souhaite revenir également sur le silence des élus qui ont le pouvoir de faire modifier ça et notamment nos élus départementaux du canton. Il n'avait pas la motion à la dernière commission de la CAPH. Il l'a reçue le lendemain avec le compte rendu de la séance de la CAPH. Il a été étonné de pas avoir de prise de parole de notre élu du canton, ancien Maire de DOUCHY-LES-MINES, puisque c'est le seul sur les deux à siéger au conseil d'administration. Pas d'opposition de cet élu là, pas de question sur l'état des casernes de DOUCHY-LES-MINES et de DENAIN. C'est effectivement assez particulier.

Sur le point de la motion, Madame le Maire, je vous aurai proposé si vous êtes bien d'accord de modifier un peu la motion en demandant spécifiquement des choses au SDIS. La motion est très générale, c'est une motion de soutien aux sapeurs-pompiers, je vous aurez proposé de modifier la motion, en sollicitant :

- le recrutement d'effectifs supplémentaires pour arriver avec le coefficient d'absentéisme au bon effectif à Denain, 4 ou 5 si j'ai bien compris ;
- le retour de la VLI et du VSS, car on parle du VLI mais il y a aussi le VSS ;
- et la tenue d'une réunion le plus rapidement avec les élus de Denain.

3 éléments concrets que l'on peut demander au SDIS qui font la sourde oreille depuis quelques mois.

Madame DANDOIS énonce que s'il y a bien un service public qui doit être exemplaire c'est bien celui des secours et incendie. Elle a assisté à l'intervention lors du Conseil Communautaire, et soutient leurs actions. Le service public est en danger, au vu de la dégradation de leurs conditions de travail (*fuites, présence de nuisibles, locaux non adaptés pour les femmes, sous-effectifs...*). Elle précise qu'en date du 19 décembre 2024, et appris sur les réseaux sociaux, à compter du 1^{er} février 2025, la suppression de deux VLI. Pourtant, elle précise qu'il y a plus de 1349 interventions en 2024. Les VLI sont utiles pour intervenir sur les lieux en attente un renfort médical. Elle rappelle que Monsieur ROBIN, président de la CAPH, propose d'écrire au préfet, tandis que Madame le Maire souhaite de son côté également alerter le président du SDIS. Aussi, elle s'interroge enfin sur la possibilité pour la ville de Denain, d'augmenter la contribution au SDIS.

Madame le Maire propose de faire amender la délibération. Elle précise à Madame DANDOIS que sur la contribution ce n'est plus la ville qui intervient, mais l'agglomération. Elle rappelle que la ville de Denain n'a plus de responsabilité direct pour le financement et les réparations, malheureusement. Par contre elle revient sur les demandes des sapeurs-pompiers, en précisant qu'il n'y a pas de logique dans le reversement de la contribution versée, alors même que l'agglomération de la CAPH est la deuxième à contribuer le plus par habitant. Elle ne comprend pas qu'il n'y a pas de retour pour le centre de secours de Denain, sur les 8 millions par ans versés depuis plus de 20 ans.

Pour terminer sur le VLI, elle rappelle que les deux supprimés sont ceux qui ont les plus de sorties, et ne comprend pas pourquoi. Elle rappelle que s'il faut contenir les dépenses, il ne faut pas le faire sur n'importe quoi. L'économie sur le VLI, de 50 000 € est pour elle une « *goutte d'eau* », et une « *mauvaise économie* ».

Elle souhaite ainsi amender la délibération, mais pas en sollicitant mais en exigeant au SDIS :

- d'assurer, par des investissements sur le bâti, des conditions de travail dignes et conformes aux attentes des agents pour exercer leurs missions dans des conditions qui sont dues par chaque employeur à ses salariés. Il faut rappeler que la caserne actuelle a été transférée à la CAPH puis au SDIS en présentant des conditions de fonctionnement optimales et que c'est le manque d'investissement du SDIS qui en a fait un outil obsolète par rapport à d'autres territoires et ce, malgré l'importance de la participation financière de la CAPH au SDIS ;

- de doter la caserne de DENAIN en personnel de façon à correspondre réellement au besoin du territoire et aux normes requises ;

- de récupérer le VLI qui a été supprimé de manière anormale ;

- de se réunir rapidement avec les élus de DENAIN pour évoquer des pistes d'amélioration de la situation actuelle.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **EXIGE** du SDIS de revoir sa position sur les suppressions de moyens accordés à la caserne de DENAIN et :

- d'assurer, par des investissements sur le bâti, des conditions de travail dignes et conformes aux attentes des agents pour exercer leurs missions dans des conditions qui sont dues par chaque employeur à ses salariés. Il faut rappeler que la caserne actuelle a été transférée à la CAPH puis au SDIS en présentant des conditions de fonctionnement optimales et que c'est le manque d'investissement du SDIS qui en a fait un outil obsolète par rapport à d'autres territoires et ce malgré l'importance de la participation financière de la CAPH au SDIS ;

- de doter la caserne de DENAIN en personnel de façon à correspondre réellement au besoin du territoire et aux normes requises ;

- de récupérer le VLI qui a été supprimé de manière anormale ;

- de se réunir rapidement avec les élus de DENAIN pour évoquer des pistes d'amélioration de la situation actuelle.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2025.

Madame le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires exposé en commission des Finances, le 21 Février 2025, relatif aux résultats comptables de l'exercice 2024 et aux évolutions anticipées des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Ce rapport, conformément à la loi et aux circulaires préfectorales, reprend le plan pluriannuel d'investissement et la structure et la dynamique de la dette. Ce rapport n'appelle pas au vote, mais uniquement aux débats.

Elle rappelle tout d'abord les 4 axes prioritaires de l'action municipale pour le budget 2025, à savoir :

- Une ville renouvelée, en pleine expansion notamment avec le recours à l'ERBM, et l'ANRU ;

- Une ville résiliente qui tend notamment à la prise en charge de l'évolution climatique, la résilience énergétique, avec la baisse de la facture énergétique dans le cadre du plan sobriéthique, et la prise en compte de la résilience alimentaire, notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- Une ville sûre de par la dotation de nouvelles caméras de vidéosurveillance, et par le renforcement des moyens liés à la sécurité ;

- Une ville solidaire de par la continuité des développements qui sont mis en œuvre pour aider les denaisiens, comme le renouvellement du chéquier coup de pouce, l'accessibilité des services publics et qui favorise l'accès médical par l'installation notamment d'une box médicale.

Madame le Maire évoque ensuite l'importance de la gestion saine de la commune, avec un autofinancement et un recours aux subventions important ce qui permet un investissement massif dans l'ensemble de la ville, le tout sans augmentation d'impôts et en ayant un recours à l'emprunt modéré.

Elle précise que la ville de Denain avec tout cet investissement, et le développement des services, arrive toutefois à se désendetter, à hauteur d'un peu plus de 4 millions d'euros depuis 2020.

Monsieur HOCHART sous-entend l'existence d'un lien de cause à effet entre les différentes inaugurations fin 2025 début 2026 et les élections municipales.

Il reprend ensuite les différents axes :

- Concernant les rénovations, il convient que cela se fait notamment grâce à la capacité d'autofinancement de la ville, et à l'argent de l'Etat. Il estime que cela va être difficile dans le contexte actuel mais que Denain titre son épingle du jeu, car elle est classée dans les grandes villes les plus pauvres de France.

- Sur le côté sécurité, il s'interroge sur les horaires courants de la Police municipale, ayant eu vent qu'ils étaient moins présents en matinée. Il s'inquiète également des chiffres de la délinquance qui sont en augmentation croissante dans le pays et sur le secteur notamment pour tout ce qui est de l'ordre des cambriolages et des dégradations. Il se demande comment expliquer ces augmentations, au delà du contexte national.

- Sur les services publics, il évoque la rénovation de deux nouvelles écoles, Groupe Scolaire Wilson, et l'école George Sand. Il évoque une problématique récente qui a eu lieu dans une école, à savoir des difficultés de chauffage. Il demande à la ville si cela est due à une panne ou si c'est un moyen de réduire les coûts.

Il émet ensuite des réserves sur la box médicale, estimant que cela ne va pas résoudre le problème de désertification médicale à Denain. Il aurait plus misé sur la téléconsultation au sein des pharmacies.

Monsieur HOCHART revient ensuite sur la mise en place de radars sur des routes à 50 km qui pour lui ne remplaceront pas le discernement d'un agent de Police Municipale lors d'un contrôle.

Enfin, il s'interroge sur les temps partiels encore présents en mairie de Denain, en demandant s'ils sont voulus ou subis.

Madame le Maire précise, tout d'abord, qu'il faut du temps pour que les travaux puissent se réaliser. Elle précise qu'il y a eu 1 an de retard à minima, dû au COVID-19, lors du déclenchement des travaux. Il n'y a donc rien de spécial à « *couper des cordons* » à cette période, la volonté étant de finir au plus tôt, notamment dans le cadre du soutien au commerce. Notons d'ailleurs que pour la construction des écoles, celle-ci sera commencée mais pas terminée sur ce mandat. Les réalisations et les nouvelles constructions seront donc inaugurées après 2026.

Sur les horaires de la police municipale, ceux-ci ont évolués avec les besoins. En effet, la priorité est aujourd'hui sur la fin d'après-midi et la soirée. Elle précise toutefois qu'il y a de la présence, par le biais des AVSP sur toute la journée. Elle prend d'ailleurs l'exemple d'un accident de trottinette croisement Pierre Bériot, Boulevard François Mitterrand, qui a eu lieu le matin même et auquel elle a assisté. Les ASVP se sont rendus sur les lieux pour réguler la circulation très rapidement démontrant en cela la présence de forces de police dès le matin.

Sur l'évolution de la délinquance, elle rappelle que cela est un constat généralisé lié à la dégradation de l'état de la société, notamment à des narco-trafics qui créent une tension partout. Dans ce cadre, à Denain, l'évolution n'est pas différente, même si nous nous employons pour ne pas arriver à ce niveau là. C'est à ce titre que la ville continue de déployer des caméras, de doter la police municipale de tous les équipements nécessaires pour assurer ses missions. Elle précise d'ailleurs que la ville de Denain est la plus dotée par nombre de caméras par habitant en France.

Concernant la box médicale, elle explique que cela n'est certes pas la solution, qu'il faudrait plus de médecins qui s'installent à Denain. Mais elle rappelle que le problème est national, et cela malgré ce que les villes mettent en place. Malheureusement ce n'est pas de la compétence de la mairie de trouver la solution. Elle renvoie cette question aux parlementaires compétents pour faire évoluer les choses (*numerus clausus pas encore assez évolué, problème de l'offre et de la demande*). A Denain 65% des médecins ont plus de 55 ans, la population médicale est vieillissante sur le secteur et il n'y a pas de remplacement des médecins qui partent en retraite. La box répond toutefois à une urgence, notamment au vu de la complexité d'avoir un rendez-vous médical. Elle rappelle qu'à Denain, c'est 10 000 actes par an qui sont effectués, contre 5 000 actes au niveau national, et 30 000 passages à l'année aux urgences. La box permettra donc de désengorger médecins et urgences notamment pour le renouvellement de traitements légers. Par ailleurs, son emplacement au sein de la cour de l'hôpital de Denain lui permettra d'avoir une proximité directe avec les urgences, au cas où la consultation indique un problème plus grave.

Concernant les problématiques de chauffage elle laisse la parole à Monsieur CHERRIER, mais précise bien que ce n'est pas voulu mais lié à des problématiques techniques.

Elle précise enfin que les temps partiels sont bien voulus, et ne sont pas subis par les agents.

Monsieur CHERRIER confirme que les coupures ne sont pas liées à une volonté de la ville, mais bien à une panne qui a eu lieu à Patrick Roy. Il explique que durant les vacances, le chauffage a été coupé, et qu'il a eu une problématique lors de son ré-enclenchement à la rentrée. Il précise que la ville dispose d'un marché, avec ENGIE, pour régler ces problématiques. ENGIE a ainsi été sollicité pour intervenir.

Monsieur CHERRIER précise par ailleurs que parfois les délais d'interventions peuvent être un peu plus longs quand on passe par une société extérieure. Il évoque le remplacement de la chaudière à Diderot-Voltaire, dont le coût est de 9 000€. Il précise enfin que des solutions temporaires sont mises en œuvre pour garantir un confort de travail aux élèves et enseignants, comme le changement de classe et/ou le déploiement par le prestataire de convecteurs d'appoint.

Monsieur AUDIN précise à son tour que la ville n'a pas attendu la temporalité des élections pour effectuer des travaux. Les inaugurations actuelles et à venir sont le fruit d'un travail et d'engagements de longue date de la majorité.

Monsieur HOCHART demande s'il existe une procédure, une priorité que la ville de Denain peut accorder aux AESH pour exercer des missions sur le temps périscolaire, afin de compléter leurs temps incomplets.

Madame le Maire précise que cela est possible, mais qu'il n'y a pas de priorité. Elle rappelle qu'à compétence égale, la ville applique la préférence aux candidats domiciliés sur Denain. Elle évoque également qu'elle a cru comprendre qu'il devrait y avoir une évolution pour que les AESH prennent en charge également les enfants sur le temps périscolaire. Quid de cette prise en charge le matin, midi et soir ? La prise en charge du handicap sur le temps périscolaire se fait actuellement par les agents de la ville, ce qui peut s'avérer compliqué en pratique, car durant ces temps, les enfants perdent leur personne « *repère* ». Pour elle, il faut que le temps partiel se transforme un temps plein, pour que les enfants porteurs de handicap aient un soutien plus complet. Elle finit enfin par préciser que toute demande d'embauche sera examinée avec bienveillance

Monsieur HOCHART explique que dans le décret d'application, les conditions pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement d'AESH sur le temps périscolaire sont trop strictes pour pouvoir être remplies. Aucun d'enfant ne remplit les conditions à Denain pour bénéficier de cette aide, et très peu sur le Département, environ une quarantaine.

Pas d'autres interventions.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires 2025 pour le Budget Général.
- **CERTIFIE** avoir reçu les informations nécessaires à l'élaboration du Budget Primitif 2025.

DELIBERATION N° 2 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente la délibération n° 2 relative aux subventions aux associations. Elle explique qu'il s'agit d'une avance pour permettre aux associations de réaliser des événements à venir ou en cours avant le vote de l'ensemble des subventions aux associations. Elle demande aux élus partis prenante de le signaler pour ne pas prendre part aux votes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
 - **Au titre des actions spécifiques.**
 - Article 65748 Code Fonctionnel 023 - FETES ET CEREMONIES

- Comité des Fêtes Braderie Carnaval

49 005 €

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR.

Il est précisé que Madame MIRASOLA et Monsieur BIREMBAUT, membres du Comité des Fêtes Braderie Carnaval n'ont pas pris part au vote de la subvention.

- Article 65748 Code Fonctionnel 30 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Comité d'organisation du Grand Prix de Denain 39 545 €

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

- **Au titre du fonctionnement.**

- Article 65748 Code Fonctionnel 30 – ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Association Sportive Cail Denain Voltaire – Porte du Hainaut 59 000 €
(avance sur subvention 2025)

DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR.

Il est précisé que Messieurs CRASNAULT, CHERRIER, membres de l'Association Sportive Cail Denain Voltaire – Porte du Hainaut n'ont pas pris part au vote de la subvention. Il est précisé également que le pouvoir que détenait Monsieur CRASNAULT de Monsieur DERGHAL n'a pu s'exercer.

- Article 65748 Code Fonctionnel 420 – SOCIAL SERVICES COMMUNS

- Amicale du Personnel (prime pour les médailles du personnel) 2 110 €

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

- Article 657363 Code Fonctionnel 420 – SOCIAL SERVICES COMMUNS

- CCAS (avance sur subvention de fonctionnement) 300 000 €

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025 (DPV 2025) – EXTENSION DE L'ÉCOLE GEORGE SAND ET AMÉNAGEMENT DE SA COUR OASIS.

Madame le Maire présente la délibération n° 3 relative à la demande de la DPV 2025 pour l'extension de l'école George Sand et l'aménagement de sa cour oasis.

Elle explique que lorsqu'elle était Députée, c'était une de ces priorités que Denain l'obtienne, cela a valu le rajout de 3 mots dans un texte de loi pour permettre à Denain, depuis son versement d'obtenir en tout 15 800 000€.

Il s'agit ici de demander 1,2 millions d'euros de DPV pour financer l'extension de l'école George Sand et l'aménagement de sa cour oasis.

Les travaux s'élèvent à 2 237 952 €.

Monsieur AUDIN souligne l'engagement politique qui a permis de contribuer à l'octroi de 15,8 millions euros.

Il s'interroge sur l'Église du Sacré cœur, quid des fonds que devaient récupérer certains députés.

Monsieur HOCHART estime que, concernant l'église du Sacré-Cœur, c'est un sujet qui a été abandonné à l'époque, par les élus en place, pendant plusieurs années. Ce sujet a été ensuite remis sur le tapis durant les élections de 2020. Il conclut, en visant la majorité, pour leur signifier qu'ayant gagné les élections en 2020, c'est à eux de se charger du projet.

Concernant la DPV, il revient en effet sur le fait que c'est un travail réalisé par Madame le Maire lorsqu'elle était député. Elle était dans la majorité à l'époque et qualifiée de « *frondeuse* » par Manuel VALLS.

Madame GAJDA se souvient que l'école George Sand a déjà subi pas mal de travaux. Elle se demande pourquoi les travaux prévus aujourd'hui n'ont pas été faits à l'époque afin de permettre de passer à une autre école.

Madame le Maire explique que l'école George Sand vient s'adjoindre à un projet en cours, celui d'une crèche. Il y a eu des travaux il y a quelques années. Il s'agit de poursuivre sa réfection. Ici, elle précise que ça n'est que 2,2 millions. Si on devait refaire toute l'école ça serait du 7 ou 8 millions d'euros.

Elle précise, en outre, qu'aujourd'hui on a aussi la conscience de la dé-perméabilisation des sols pour faire des îlots de fraîcheurs.

La réhabilitation des écoles en tout, c'est 22 millions.

Madame GAJDA demande si le projet crèche réside dans l'extension de la cabane des petits bouts.

Madame le Maire explique que ce n'est pas la cabane des petits bouts, c'est un projet d'aménagement de crèche qui va avoir accès sur la place Gambetta, et qui sera en lien direct avec l'école George Sand. Cette extension permettra également d'augmenter le nombre de places de crèches sur la ville. Elle renvoi à la fiche action de l'ANRU II.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement de l'opération, ci-dessous :

BILAN D'OPERATION PREVISIONNEL – EXTENSION G. SAND			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux de démolition	63 200,00	DPV 2025	1 200 000,00
Etude de diagnostic et MOE	160 000,00	CAPH (<i>Dotation d'investissement contrat quartiers 2030</i>)	200 000,00
Travaux d'extension et d'aménagement de la cour oasis	1 445 000,00	Part Ville	470 838,35
CT et CSPS	25 000,00	FCTVA	367 113,65
Etudes techniques et frais concessionnaire	30 000,00		
Frais de publicité	1 760,00		
Mobilier	50 000,00		
Tolérances et aléas (3%)	45 000,00		
Révisions de prix (3%)	45 000,00		
Montant total en € HT	1 864 960,00		
TVA	372 992,00		
Montant total en € TTC	2 237 952,00	Recettes	2 237 952,00

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025 (DPV) pour un montant de **1 200 000,00 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut au titre de Politique de la Ville d'un montant de **200 000 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être mobilisées au taux le plus favorable.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au Budget primitif.

DELIBERATION N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION – PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS À ENJEU TERRITORIAL 2025-2026.

Madame le Maire présente la délibération n° 4 relative à la demande de subvention pour la réalisation de projets territoriaux structurants à enjeu territorial 2025-2026. Elle propose de solliciter le Conseil Départemental du Nord pour la construction de la nouvelle école Condorcet à Denain, pour un montant de 1 000 000 € conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération, mais aussi 1 000 000€ de subvention pour la construction du nouveau groupe Wilson.

Monsieur HOCHART précise que concernant le PTS, les villes proches du département ont plus par habitant que les autres. Il demande ce que vont devenir les bâtiments des anciennes écoles Zola et Victor Hugo qui sont intégrés dans le projet Wilson.

Madame le Maire précise que pour le moment il n'y a pas de projet prévu, il faut attendre la livraison de l'école Wilson. Pour le moment, on en est qu'aux fouilles archéologiques, cela laisse du temps à l'étude. Elle précise que le bâtiment de l'école Zola présente une surface plus importante et permet en terme de recyclage plus de possibilités que le foncier de l'école Victor Hugo qui est très enchâssé dans la rue, avec notamment un problème de sécurité routière à cet endroit. Pour Zola pourquoi pas une maison de retraite, en cœur de ville. Cela pourrait être envisagé, et qui sera étudié sûrement au prochain mandat.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget et le plan de financement des deux opérations, comme suit :

BILAN D'OPERATION PREVISIONNEL CONSTRUCTION DE L'ECOLE CONDORCET			
DEPENSES		RECETTES	
AMO	35 577,50	ANRU (compris surcoût HQE Quartiers Résilient)	2 781 873,60
Maîtrise d'œuvre	878 178,60	EPCI	481 217,00
Enveloppe Travaux	6 820 000,00	Région	1 000 000,00
Etudes diverses	20 000,00	ETAT (DPV)	1 236 664,00
Primes	56 000,00	Département (PTS)	1 000 000,00
Certification	25 800,00		
Mobilier	230 000,00	Part Ville	1 822 897,43
Révisions de prix (3%)	230 945,36	FCTVA	1 633 149,72
Montant total en € HT	8 296 501,46		
TVA	1 659 300,29		
Montant total en € TTC	9 955 801,75	Recettes	9 955 801,75

BILAN D'OPERATION PREVISIONNEL – GROUPE SCOLAIRE WILSON – SURFACE UTILE 2 778 M ²			
DEPENSES		RECETTES	
AMO - Faisabilité - Programmation - Assistance à la désignation de la MOE	39 560,00	ANRU	6 500 000,13
MOE et OPC	1 560 000,00	EPCI	526 623,50
Frais de procédure (Indemnité concours, frais insertion...)	94 260,00	Région	1 350 000,00
CT et CSPS	80 000,00	ETAT (DPV)	1 400 000,00
Diagnostics (géomètre - géotechniques)	25 000,00	Département (PTS)	1 000 000,00
Raccordement réseaux (dont RCU)	89 880,00		
Travaux	10 250 000,00	Part Ville	2 919 009,37
Mobilier	345 900,00	FCTVA	2 687 487,00
Labellisation	80 000,00		
Assurances (DO-TRC)	123 000,00		
Tolérances et aléas	615 000,00		
Révisions de prix (3%)	350 000,00		
Montant total en € HT	13 652 600,00		
TVA	2 730 520,00		
Montant total en € TTC	16 383 120,00	Recettes	16 383 120,00

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Département du Nord la subvention au titre des projets territoriaux structurants à enjeux Territoriaux 2025 pour la construction de la nouvelle école Condorcet pour un montant de **1 000 000 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au titre des projets territoriaux structurants à enjeux Territoriaux 2026 pour la construction du nouveau groupe scolaire Wilson pour un montant de **1 000 000 €** conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation des deux opérations dans les budgets primitifs, conformément à l'autorisation de programme n° 2023-018 lignes 1 et 2.

DELIBERATION N° 5 : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA CAPH – EXERCICES 2024 ET 2025.

Madame le Maire présente la délibération n° 5 relative à la sollicitation du fonds de concours politique de la ville de la CAPH pour les exercices 2024 et 2025.

La délibération du 13 janvier dernier a permis à la CAPH d'instaurer ce nouveau fond de concours, ce qui permet à la ville de solliciter des subventions complémentaires.

La commune de Denain, sur la base des coefficients, bénéficie d'un fond de concours de 2 849 000€ qui doivent être mobilisés sur les 7 prochaines années.

Madame le Maire souhaite que ce fonds soit mobilisé sur deux opérations : « l'extension de l'Hôtel de Ville », et « l'extension de l'école George SAND » ; les montants sollicités, respectivement **99.251,75 €** et **200.000 €** sont repris dans les tableaux de financements suivants

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) la dotation d'investissement des communes en Politique de la Ville pour ces deux opérations : « *extension de l'Hôtel de Ville* », « *extension de l'école George SAND* » ; les montants sollicités, respectivement **99.251,75 €** et **200.000 €** sont repris dans les tableaux de financements suivants :

BILAN D'OPERATION PREVISIONNEL – EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'extension et aménagement intérieur	325 976,67	CAPH (<i>Dotation d'investissement contrat quartiers 2030</i>)	99 251,75
Contrôleur Technique et Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé	4 142,50	Part Ville	232 630,22
Frais de publicité	720,00	FCTVA	65 125,03
Montant total en € HT	330 839,17		
TVA	66 167,83		
Montant total en € TTC	397 007,00	Recettes	397 007,00

BILAN D'OPERATION PREVISIONNEL – EXTENSION G. SAND			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux de démolition	63 200,00	DPV 2025	1 200 000,00
Etude de diagnostic et MOE	160 000,00	CAPH (<i>Dotation d'investissement contrat quartiers 2030</i>)	200 000,00
Travaux d'extension et d'aménagement de la cour oasis	1 445 000,00	Part Ville	470 838,35
CT et CSPS	25 000,00	FCTVA	367 113,65
Etudes techniques et frais concessionnaire	30 000,00		
Frais de publicité	1 760,00		
Mobilier	50 000,00		
Tolérances et aléas (3%)	45 000,00		
Révisions de prix (3%)	45 000,00		
Montant total en € HT	1 864 960,00		
TVA	372 992,00		
Montant total en € TTC	2 237 952,00	Recettes	2 237 952,00

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DELIBERATION N° 6/1 : PERSONNEL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire présente la délibération n°6/1 relative à la modification du tableau des effectifs. Il est proposé de créer un poste de technicien Principal de 2^{ème} classe, suite à la réussite d'un concours. Elle propose également d'ouvrir deux postes de Brigadier-Chef de Police Municipal.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs permanents à temps complet (*création d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe, de deux postes de deux agents au sein de la Police Municipale, d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste de Technicien, de deux postes de Gardien-Brigadier de Police Municipale*).

DELIBERATION N° 6/2 : PERSONNEL EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire présente la délibération n° 6/2 relative aux modifications des emplois permanents à temps non complet. Concernant les changements de postes au conservatoire, il s'agit principalement de hausses des temps de travail due à la hausse de fréquentation du conservatoire, notamment par des petits Denaisiens et Denaisiennes.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs permanents à temps non complet (*création d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 8 heures hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (violon) à raison de 10 heures hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (piano) à raison de 16 heures hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (basse électrique) à raison de 4 heures hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (chant actuel) à raison de 5 heures hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (clarinette) à raison de 5 heures hebdomadaires et suppression d'un poste d'Adjoint Technique à raison de 17H30 hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (violon) à raison de 5 heures hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (piano) à raison de 12 heures hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (basse électrique) à raison de 3 heures hebdomadaires, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe (chant actuel) à raison de 4 heures hebdomadaires*).

DELIBERATION N° 7 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Madame le Maire présente la délibération n° 7 relative au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable de la Direction des Procédures de Police Administrative à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans. Elle précise que cet agent est déjà en poste, et vu la qualité du travail fourni, il est proposé que la durée de ce contrat soit fixée pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable de la Direction des Procédures de Police Administrative à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau Bac+4 / Bac+5 et de connaissances en urbanisme et/ou en droit ;

- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

• **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N° 8 : IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE (IPM) – PRINCIPE DE FACTURATION DE LA PRISE EN CHARGE ET DU COÛT DE TRANSPORT DES PERSONNES INTERPELLÉES.

Madame le Maire présente la délibération n° 8 relative à l'ivresse publique et manifeste. Il est proposé le principe de la facturation de la prise en charge et du coût de transport des personnes interpellées. En effet, souvent l'après-midi et le soir, la police municipale est appelée à intervenir sur le domaine public pour ce genre de faits. Ils prennent en charge ces personnes, doivent aller à l'hôpital de Valenciennes avec l'individu pour qu'il soit pris en charge, que soit déterminé le dosage d'alcool dans le sang. Ensuite seulement il peut aller en cellule de dégrisement. Ce temps équivaut à 3h, 3h ou les agents ne sont pas sur le terrain, à Denain.

Il est proposé ainsi, en plus de l'amende, de facturer l'individu à hauteur de 300 € de prise en charge qui ne correspond même au coût de personnel qui est de 315 €, sans compter l'essence et parfois le nettoyage du véhicule.

Madame DANDOIS remarque que les actes d'incivilités sont de plus en plus grandissant dans la société. Elle souligne le travail de la police municipale et nationale. Elle reste cependant nuancée sur l'aboutissement du dispositif. Elle n'est pas convaincue du caractère dissuasif de l'amende.

Madame le Maire dit qu'il est grand temps de dire stop, et que la personne qui boit, doit rester chez elle et non sur troubler l'ordre public. Elle souligne le caractère dangereux des personnes divagantes.

Monsieur HOCHART est en accord avec le principe de cette délibération. Il interroge sur le nombre d'IPM pris en charge par la Police Municipale et les modalités de recouvrement de cette amende.

Madame le Maire précise qu'il y a 34 IPM en 2024, et depuis 2025, ce nombre passe à 44 pris en charge par la police municipale. Concernant les capacités de recouvrement, ce sont les prérogatives du comptable public, à savoir : mise en demeure, avis au titre détenteur, prélèvement par huissier, et enfin PV de carence.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de remboursement, à compter du **1^{er} Avril 2025** par les personnes interpellées, des frais engagés par la Commune dans le cadre de la prise en charge des Ivresses Publiques et Manifestes (IPM) tel que prévu par l'article L 3341-1 du Code de la Santé Publique.

• **FIXE** le montant de ces frais à la somme forfaitaire de **300€** par transport.

• **PREND ACTE** que les modalités financières de cette facturation seront déterminées par le Conseil Municipal dans le cadre de ses délibérations votées et révisées chaque année.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 9 : FORUM, PLACE DE CENTRE-VILLE. Attribution du crédit-bail.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 9 relative à l'attribution du crédit-bail pour le Forum, situé place de centre-ville.

Il rappelle tout d'abord qu'en date du 12 décembre 2024, le principe de la conclusion d'un crédit-bail pour la location avec option d'achat du bâtiment dit « *le Forum* » situé rue de Villars a été validé.

Aujourd'hui, les élus sont amenés à délibérer sur le projet de crédit-bail avec la SCI VAL 2 CŒUR, qui sera le crédit-preneur, et son gestionnaire, la société qui est en cours de création nommé G2, correspondant à l'enseigne « *La Goudale* ».

Ce contrat s'étalerait sur une durée de 108 mois à compter du 1^{er} septembre ou de la date d'entrée en jouissance du crédit preneur constatée par procès-verbal.

Il reprend ensuite quelques éléments essentiels du contrat :

- Concernant la destination des lieux il précise ainsi que celle-ci est strictement encadrée pendant toute la durée de l'activité du crédit-bail aux activités mentionnées dans le contrat (*bar-restaurant, plus activités liées à la salle attenante*). Tout changement de destination aurait pour conséquence d'enclencher la clause résolutoire, et donc de mettre fin au contrat.

- Concernant les loyers, ceux-ci sont progressifs :

- 1€ les 3 premiers mois (*avant exploitation*)
- 3000€ les 9 mois suivants
- 4000€ les 36 mois suivants
- 5000€ jusqu'au terme du contrat.

Le prix de vente est fixé conformément à l'avis des domaines à 2 050 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, soit un total de 1 845 000€.

Monsieur HOCHART explique qu'ils vont voter contre, car ils sont contre le principe de vendre un bâtiment en plein milieu du centre-ville, comme le « *Villars* ».

Il demande à Madame le Maire si la municipalité a avancé sur le projet : d'autres enseignes ont-elles émis le souhait de s'installer ?

Madame le Maire précise que lors des réunions publiques pour la réfection de la place, il a été demandé de proposer une place vivante, dynamique. Elle rappelle que le Villars, qui est fermé, n'appartient pas et n'a jamais appartenu à la ville mais à un privé. La nécessité de vie de place est passé par ce forum, qui devait être construit par l'initiative privée, dans la logique. Mais elle explique que la ville a fait face à un déficit du privé de s'installer, car il fallait à l'époque se projeter. C'est là que l'initiative publique a été prise. C'est une fois que le projet a évolué et que les travaux ont commencé que des entreprises se sont intéressées au projet, dont l'enseigne GOUDALE.

Il y a ainsi une volonté d'exploiter et d'acquérir. Madame le Maire pense que cela permettra de retourner à une normalité. Elle explique que la ville est prémunie, via le bail, en cas de changement d'activité notamment. Ce qui permettra de mettre fin au bail en cas de dérive. En attente, elle précise qu'il y aura des personnes qui savent faire, via un dispositif légal. Elle note enfin que cela permet également que d'autres travaux interviennent après coup par le preneur.

Enfin, elle précise qu'en 3 ans, le patrimoine de la ville a été enrichi de 27 millions d'euros, le patrimoine de la ville est loin d'être bradé, il ne sert donc à rien de garder selon elle un bâtiment que la ville ne pourra gérer en l'état.

Monsieur HOCHART revient sur les réunions publiques, en précisant que si le projet de vie sur la place avait été abordé, le forum lui ne l'avait pas été. Il l'a été par la suite par délibération du Conseil Municipal, c'est ainsi pour lui le projet de la majorité.

Madame le Maire assure que cela a été demandé, et demandé de cette manière, avec un lieu qui est un peu comme le « Villars ».

PAR 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** des modalités contractuelles fixés par le présent crédit-bail entre la ville de Denain, la SCI VAL2COEUR – Passage de l’Arsenal – 59300 VALENCIENNES, et la société d’exploitation qui est en cours de création.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le crédit-bail immobilier, ainsi que tous les actes pouvant s’y afférer avec l’ensemble des parties susmentionnées.

Ont voté contre : MM. HOCHART, GAJDA, BRAILLY, VANDENDOOREN.

DELIBERATION N° 10 : REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER DE TERRASSE A DESTINATION DES COMMERÇANTS DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 10 relative au règlement de mise à disposition de mobilier de terrasse à destination des commerçants de la place de centre-ville.

Il explique que le 22 novembre 2024, un marché de fourniture, livraison et pose de mobilier de terrasse a été lancé, afin que la ville acquiert du mobilier de terrasse pour les acteurs de la place de centre-ville dans un souci d’harmonisation des terrasses et de faire du centre-ville un lieu esthétique, avec du mobilier de qualité faisant écho à celui utilisé pour les travaux de la place. Ce règlement permet de définir les modalités de mise à disposition.

Il précise enfin que cette dotation s’applique à 5 commerçants : l’Oriental, le Lutécia, Chez Peponne, le Forum et le Villars, pour un montant de 77 000€ HT.

Madame le Maire précise que l’idée est d’avoir une belle place aménagée, avec un mobilier de qualité. Le mobilier sera identique, dans un soucis d’unité, et pour que cela ne pose pas de problème aux commerçants, il est proposé une mise à disposition gracieuse sous couvert de l’entretien et des dispositions fixées au règlement.

Monsieur HOCHART demande si la mise à disposition est obligatoire ou à la demande du commerçant. Car l’intérêt est que cela soit obligatoire, il s’interroge notamment pour les enseignes, dont « Goudale ».

Madame le Maire précise que cela va s’imposer par le règlement. Celui qui n’en veut pas devra avoir le même matériel que celui de la ville, au titre d’un arrêté qui va s’imposer à toute la place, avec des préconisations esthétiques.

Elle précise que l’enseigne « Goudale » est informée.

Monsieur CRASNAULT présente que le plus important pour « Goudale » c’est l’enseigne, et non le mobilier estampillé.

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le présent règlement de mise à disposition du mobilier de terrasse.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec les acteurs économiques concernés les conventions de mise à disposition du mobilier de terrasse ainsi que toutes pièces relatives à cet objet.

DELIBERATION N° 11 : INDEMNISATION AMIABLE DE COMMERCES SUITE AUX TRAVAUX PUBLICS DE LA PLACE DE CENTRE-VILLE EN MAITRISE D'OUVRAGE VILLE ET AUTRES.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 11 relative à l'indemnisation amiable de commerces suite aux travaux publics de la place de Centre-Ville.

Lors d'un précédent Conseil, il a été voté le principe d'une indemnisation pour les commerçants du fait des travaux. Pour le moment, un dossier a été traité. 5 nouveaux dossiers sont présentés, ils ont été étudiés par un expert-comptable, et le cabinet RYDGE et la Chambre du Commerce.

Les demandes d'indemnisations sont les suivantes :

- Les Folies de Fab (820 €),
- Coiffure Rayhana (1 464 €),
- SC Optique (*l'Optique du Théâtre*) (2 168 €),
- Fad Distribution (*l'Oriental*) (4 399 €),
- Institut de Beauté Floriane (1 132 €).

Madame le Maire précise qu'on comptabilise donc 5 dossiers en 18 mois, pour un peu moins de 10 000 euros.

Elle souligne que la gêne est existante, mais elle est relative, et surtout prise en charge par la ville, via l'indemnisation. Elle précise par ailleurs que cette indemnisation n'était pas obligatoire.

L'indemnisation est observée par rapport à la perte de chiffre d'affaire constatée, et ce que le commerçant aurait dû toucher comparés aux évolutions du marché en France. Un seul commerçant aurait dû avoir une moins-value, le commerce de vêtement, car sur les 18 derniers mois la vente en magasin a baissé. Ici, la commission de finance propose de garder la perte sèche, sans y apposer de pénalité.

Monsieur HOCHART demande quel est le périmètre géographique d'indemnisation. Au niveau de Carrefour, il a rencontré des commerçants qui s'estiment lésés, car moins de passage de clientèle.

Madame le Maire précise que le périmètre défini est celui qui va jusqu'à la place Wilson et qui équivaut aux travaux. Pour Madame le Maire, il y a un effet d'aubaine.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **APPROUVE** le principe de l'indemnisation amiable pour les commerces Les Folies de Fab, Coiffure Rayhana, SC Optique, Fad Distribution et Institut de Beauté Floriane.

• **APPROUVE** les propositions d'indemnisation effectuées par la Commission des Finances réunie le 21 Février 2025, statuant suite à l'exposé du cabinet RYDGE, comme suit :

- Les Folies de Fab (820 €),
- Coiffure Rayhana (1 464 €),
- SC Optique (*l'Optique du Théâtre*) (2 168 €),
- Fad Distribution (*l'Oriental*) (4 399 €)
- Institut de Beauté Floriane (1 132 €).

• **AUTORISE** la notification de ces propositions aux commerçants concernés.

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et les mandatements qui en découleront.

DELIBERATION N° 12 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'un immeuble bâti à Monsieur et Madame BENDERRADJI – 39 rue Maingoval à DENAIN (A/ 312).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 12 relative à l'acquisition d'un immeuble bâti à Monsieur et Madame BENDERRADJI, 39 rue Maingoval à Denain.

Il précise que l'immeuble cadastré AI 312 est situé au 39 rue Maingoval dans le périmètre du Nouveau Projet de Rénovation Urbain au niveau de l'îlot B6 ou Mousseron.

Il est acquis libre de toute occupation au prix de 217 365 €.

Le futur projet comportera à minima :

- Des logements sociaux ;
- Une partie accession à la propriété,
- Une résidence intergénérationnelle

Madame le Maire précise que cela va permettre de dégager l'accès aux logements qui se trouveront à l'arrière du bâtiment, qui sera lui abattu.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à Monsieur et Madame BENDERRADJI d'un immeuble bâti libre de toute occupation et de tout encombrant situé 39 rue Maingoval à DENAIN, cadastré section AI n° 312 pour une surface de 205 m² au prix de 217 365 € net vendeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 13 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Désaffectation et déclassement du domaine public communal – îlot Basly.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 13 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal – îlot Basly.

Il rappelle tout d'abord que l'îlot Basly est en pleine restructuration. Après une phase d'acquisition du foncier par l'EPF puis de démolition, la ville a racheté à l'EPF une surface totale de 28 578 m² par acte définitif en décembre 2023 et mars 2024. Une partie du foncier a été cédée à SIGH en décembre 2024 pour la construction de 75 logements.

Il précise enfin que le futur projet a fait l'objet d'un plan de division. Ce travail a mis en lumière l'existence de parcelles du domaine public ville à déclasser.

section	numéro	Surface en m ²
BD	2023	88
	2024	18
	2025	12
	2026	15
	2027	29

Madame le Maire précise que c'est un ajustement, à la marge qui permettra la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que les parcelles cadastrées section BD n^{os} 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 ne sont plus affectées à l'usage du public.
- **DÉCLASSE** ces mêmes parcelles du domaine public communal.

DELIBERATION N° 14/1 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS. Rue de Villars.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°14/1 relative à la convention de servitude ENEDIS, rue de Villars.

Il explique qu'afin de renforcer le réseau de transport et de distribution d'électricité notamment par rapport à la construction du futur Forum, la société ENEDIS doit réaliser des travaux et constituer une servitude d'appui et de passage dans une bande d'un mètre de large, par la pose d'une canalisation, souterraine sur une longueur de 130 mètres. Les parcelles propriété de la ville concernées sont situées Rue Villars et cadastrées BH 1440, 1441, 1148 et 1731.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la création de servitudes d'ancrage et de passage au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 34 place des Corolles Tour Enedis sur la parcelles cadastrées section BH n^{os} 1440, 1441, 1148, 1731 et situées rue de Villars appartenant à la commune de DENAIN.
- **ACCORDE** cette servitude en contrepartie du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125€.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 14/2 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS. Rue Berthelot.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n° 14/2 relative à la convention de servitude Enedis, rue Berthelot.

Il explique que cette délibération intervient afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution du futur lotissement Gerberas II bis, la société ENEDIS doit réaliser des travaux et constituer une servitude d'appui et de passage pour la pose dans une bande d'un mètre de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur de 66 mètres. Les parcelles propriété de la ville concernée sont situées Rue Berthelot et cadastrées AC 602, AD 128 et 199.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la création de servitudes d'ancrage et de passage au profit de la SA ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE 34 place des Corolles Tour Enedis sur les parcelles cadastrées section AC n° 602 et section AD n^{os} 128 ET 199 et situées rue Berthelot appartenant à la commune de DENAIN.
- **ACCORDE** cette servitude en contrepartie du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 125€.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 15/1 : AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ. DÉCISION D'ATTRIBUTION POUR DES DOSSIERS DÉPOSÉS ET INSTRUITS EN 2024.

Monsieur ANDRZEJCZAK présente la délibération n° 15 relative aux aides financières en faveur de la modalité. Il explique que cette délibération vient clôturer les dossiers pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide ville de DENAIN
AJIAR Imane	Vélo neuf	319,00 €	150,00 €	75,00 €
AMANZOU Zahra	Vélo cargo électrique neuf	2 232,00 €	400,00 €	200,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** chacune de ces subventions.

DELIBERATION N° 15/2 : AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ. MODALITÉS 2025.

Monsieur ANDRZEJCZAK précise que le dispositif a été reconduit par la CAPH, et les aides ont été doublées, notamment pour la réparation de l'ancien passant de 50 à 100€. L'achat d'équipement passant de 20€ à 40€.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la reconduction de l'aide financière à la mobilité pour l'année 2025 selon les modalités définies ci-dessous :

➤ Achat d'un vélo classique adulte (pliant ou non, VTT et vélo de course exclus) :

- Neuf : 75 € d'aide maximum,
- Occasion : 50 € d'aide maximum.

➤ Achat d'un vélo à assistance électrique adulte (pliant ou non, vélo de course exclu) :

- Neuf : 150 € d'aide maximum,
- Occasion : 75 € d'aide maximum.

➤ Achat d'un vélo 2 ou 3 roues de type vélo cargo sans assistance :

- Neuf : 100 € d'aide maximum,
- Occasion : 50 € d'aide maximum.

➤ Achat d'un vélo 2 ou 3 roues de type vélo cargo avec assistance électrique :

- Neuf : 200 € d'aide maximum,
- Occasion : 100 € d'aide maximum.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre, dans la limite du budget qui sera alloué, les décisions afférentes à l'attribution des aides et de procéder à leur versement.
- **SIGNE** tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux fins d'obtenir le remboursement de l'aide en cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire.

DELIBERATION N° 16 : SOUTIEN AUX SORTIES PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES PRÉÉLÉMENTAIRES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE - VERSEMENT DE PARTICIPATIONS AUX OFFICES CENTRAUX DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE (OCCE) POUR L'ANNÉE 2025.

Monsieur CHERRIER présente la délibération n° 16 relative au soutien aux sorties pédagogiques des écoles publiques préélémentaires et élémentaires de la ville.

Il précise que cette délibération est récurrente. La ville chaque année dispose d'un budget de 10 000 € qui est ventilé après validation de la commission, entre les différentes écoles, en vue de soutenir les projets susnommés.

Concernant l'école Charles GIDES il souligne une « *coquille* » dans le projet de délibération, ce n'est pas « *internationalité* », mais « *intergénérationnalité* ».

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** aux OCCE les participations telles que proposées dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ETABLISSEMENT	INTITULE DU PROJET	MONTANT ALLOUÉ
Ecole Maternelle Pasteur	« <i>Jamais trop petit pour la grande musique</i> »	480 euros
Ecole Maternelle George Sand	« <i>Découvrir l'environnement et le monde du vivant</i> »	600 euros
Ecole Maternelle Charles Gide	« <i>Tu me fais tourner la tête</i> »	750 euros
	« <i>Projet dans le cadre de l'intergénérationnalité</i> »	
Ecole Maternelle Jurénil	« <i>Du veau au beurre</i> »	600 euros
Ecole Maternelle La Fontaine	« <i>Journée à la ferme</i> »	300 euros

Ecole Elémentaire Michelet	« Découverte de la vie au temps des mines »	770 euros
Ecole Elémentaire Voltaire	« Quel cirque chez les CE2 »	1 300 euros
École Elémentaire Zola	« L'archéologie dans l'environnement proche des élèves et de leurs parents »	1 500 euros
	« Quand l'art éveille les sens : Visite du musée de la piscine à Roubaix »	
Ecole Elémentaire Diderot	« Découvrir la vie d'autrefois »	1 400 euros
	« Sublimons la nature »	
Ecole Elémentaire Berthelot	« Des fils et des coraux : Tisser des liens entre art, technique et nature »	1 300 euros
	« Mission Berthelot au Bourget »	
	« Les explorateurs du monde animal »	
Ecole Elémentaire Patrick Roy	« A la découverte du milieu naturel marin »	1 000 euros
TOTAL FONDS DE CONCOURS		10 000 euros

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 17 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE TRANSPORT
« NAVETTE BLEUE ».**

Madame MIRASOLA présente la délibération n° 17 relative à la modification des conditions d'accès au service de transport « Navette Bleue ».

Elle rappelle que ce service complémentaire au SIMOUV a été mis en place en 2017 pour rompre l'isolement. Il est proposé, par cette délibération, d'étendre la limite d'âge et d'ouvrir l'accès à partir de 60 ans, au lieu de 65 ans.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la modification des conditions d'accès au service de la Navette Bleue, comme suit :

- **CONDITIONS D'ACCES :**

- Avoir 60 ans et +,
- Etre denaisien.

• **PIECES A FOURNIR :**

- Un titre d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (*facture de téléphone/d'eau-gaz-électricité OU attestation auprès du fournisseur OU attestation d'aide personnalisée ou d'allocation logement de la CAF du Nord OU du Département*).

• **TARIFS :**

Sénior de 60 ans et plus	1 € l'aller-retour <i>(vendu par carte de 10 trajets navette)</i>
L'accompagnant	1 € l'aller-retour <i>(déduit de la carte 10 trajets navette du Sénior inscrit)</i>

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes y afférentes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

—————
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 15.
—————

Le Secrétaire de Séance,

T. SANCHEZ.

Madame le Maire

A.L. DUFOUR-TONINI.